

Travaux des étudiants

Conformément à la Politique de remise des travaux adoptée par l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières le 28 août 2009, tout travail remis en retard ne sera pas accepté par le professeur ou chargé de cours. La note zéro sera alors accordée. L'étudiant est responsable de conserver une preuve du courriel faisant foi de l'envoi de son travail.

a) Remise des travaux

La personne chargée de cours n'est pas tenue d'accepter les travaux des étudiants qui n'ont pas respecté les échéanciers fixés.

b) Politique pour les travaux d'étudiants et pour les examens

1 - En règle générale, la personne chargée de cours est responsable de conserver les travaux de ses étudiants et de les leur remettre le cas échéant. Toutefois, tel que stipulé à l'article 11.1 du Régime des études de premier cycle, les examens demeurent la propriété de l'Université tel que prévu au calendrier de conservation des documents. Ceux-ci peuvent être consultés sur place par l'étudiant afin d'en prendre connaissance et d'obtenir le résultat de l'évaluation.

2 - La personne chargée de cours doit déterminer avec ses étudiants des modalités de récupération des travaux. Par exemple, elle pourrait fixer une période pendant laquelle les étudiants pourront les récupérer ou encore elle pourrait aviser qu'elle ne remettra que les travaux qui auront été remis avec une enveloppe de retour affranchie et pré-adressée.

3- Les travaux non réclamés après une période de deux mois suivant la fin d'un trimestre, soit la période qui correspond au délai accordé pour une demande de révision de note, peuvent être détruits.

4- Le département n'est pas tenu d'accumuler les travaux corrigés et non corrigés des étudiants. Nous demandons à toutes les personnes chargées de cours de recueillir les travaux directement lors des cours. Si cette mesure est impossible, l'étudiant devra acheminer ses travaux par courriel ou par courrier directement à la personne chargée de cours.

c) Présentation des travaux écrits

Afin d'établir une ligne de conduite pour la présentation des travaux écrits en sciences infirmières, le Département des sciences infirmières a adopté l'utilisation du livre intitulé "Normes de présentation d'un travail de recherche de Provost, Alain, Leroux et Lussier (2009). Un guide rapportant les grandes lignes de ce volume a été préparé dans le but d'apporter aux personnes chargées de

cours un outil facilitateur pour la correction des travaux écrits. [Guide.Provost](#)
(2e édition) 3e édition à venir.

Liens intéressants au sujet du programme de développement des compétences informationnelles (PCDI):

Site du PDCI: <http://pdci.quebec.ca/>

Projet UQAM: <http://pdci.quebec.ca/integration-education-uqam/>